



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-153
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

par 54 oui contre 17 non

Article unique. – Le Conseil administratif de la Ville de Genève ouvre sans délai des négociations avec les partenaires sociaux en vue de régler la situation des dizaines de personnes employées de la Ville de Genève qui sont ou qui ont été contraintes de prendre une retraite anticipée alors qu'elles ont demandé et motivé une prolongation de leur engagement jusqu'à 64 ans.

Certifié conforme :

La Secrétaire :



Fabienne Beaud

La Présidente:



Marie-Pierre Theubet